



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques de la Mayenne**

Arrêté du - 4 OCT. 2021

portant sur l'ouverture des travaux cadastraux effectués
par la direction départementale des finances publiques du département de la Mayenne
dans la commune de Villaines-la-Juhel

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955, modifié, relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

Sur la proposition du directeur départemental des finances publiques,

ARRETE :

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Villaines-la-Juhel à partir du 15 novembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Mayenne.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Villaines-la-Juhel.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT